



Mairie de LA CHAPELLE-HEULIN

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 145/2026

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT FERMETURE TOTALE DE VOIES INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT SUR VOIRIES COMMUNALES
HORS AGGLOMERATION
A L'INTERSECTION DE LA RUE DE LA MIRAUDIERE ET DE LA RUE DE LA MARTINIERE
A L'INTERSECTION DE LA RUE DU MONTRU ET DE LA RUE DE LA ROSERAIE
(Sauf Riverains et Services de Secours)
ET MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION POUR VEHICULES LEGRS ET DES POIDS LOURDS
SUR VOIRIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION**

**"RUE DE LA MARTINIERE ET RUE DE LA ROSERAIE"
COMMUNE DE LA CHAPELLE-HEULIN**

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-HEULIN,

VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

CONSIDERANT que la mairie organise l'inauguration du Four le week-end du 19 et 20 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation routière rue de la Miraudière et rue du Montru par la mise en place d'une déviation sur voies communales situées hors agglomération commune de La Chapelle-Heulin,

ARRETE

Article 1

Du samedi 19 septembre au dimanche 20 septembre 2026 le stationnement et la circulation des véhicules légers et des poids lourds seront interdits **de l'intersection de la rue de la Miraudière et de la rue de la Martinière et de l'intersection de la rue du Montru et de la rue de la Roseraie commune de La Chapelle-Heulin**

Les accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devront être en permanence maintenus en libre accès pendant toute la durée de l'inauguration.

Article 2

Afin de permettre la continuité de la circulation routière des véhicules légers et des poids lourds une déviation sera mise en place. Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire établi ;

Article 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation réglementaire de restriction seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et assurées par les Services Techniques représentés par Mme BERTRAND-FUZET Céline 06.46.91.94.31

Article 4

Les dispositions définies par les articles n°1,2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3. La signalisation sera levée à la fin des festivités.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de La Chapelle-Heulin ainsi qu'aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

Article 7

Monsieur le Maire de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de La Chapelle-Heulin ;
Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune de La Chapelle-Heulin ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chapelle-Heulin, le 17 Septembre 2026

**Le Maire,
Jean TEURNIER**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Les services techniques de la commune (Voirie)

Police municipale

Gendarmerie

SDIS

Délégation du Vignoble Mr SECHER Christophe

